

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024

| N° de la délibération | Objet | Sens du vote |
|------------------------------|---|---------------------|
| 2024/26 | Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) | Unanimité |
| 2024/27 | Vote des subventions aux associations | Unanimité |
| 2024/28 | Subvention classe de découverte | Unanimité |
| 2024/29 | Enquête publique : avis sur l'extension de la SCEA piscicultures Petit à Chamousset | Unanimité |
| 2024/30 | Virement de crédits | Unanimité |